

Bien que la liste établie de 400 articles ne semble avoir guère suscité de querelles, le processus d'accélération des réductions de droits a néanmoins créé une certaine gêne surtout parmi les entreprises ou les industries qui y étaient opposées.

Ceux qui ont critiqué le processus ont fait ressortir que très peu de temps avait été prévu pour les consultations — les observations n'ont été acceptées que pendant six semaines durant l'été. La Commission américaine du commerce international a tenu des audiences publiques aux États-Unis et tous les témoignages qui lui ont été présentés ont été consignés, mais les consultations au Canada ont été tenues à huis clos. Même si plus d'un millier de sociétés et de groupes canadiens sont intervenus auprès du groupe des négociations, seuls sont connus les témoignages de ceux qui ont choisi de faire connaître leurs vues au public.

Certains sont d'avis que l'élimination précoce des droits de douane, et surtout l'accélération des réductions dont il a été convenu, favorisent les multinationales en faveur d'une restructuration immédiate, ou les sociétés plus grosses ou déjà concurrentielles, davantage prêtes à soutenir dès maintenant la concurrence internationale, que les plus petits fabricants locaux. En fait, la réduction progressive des droits de douane plutôt que leur élimination immédiate devait permettre un ajustement graduel, c'est-à-dire protéger ceux qui ne sont pas encore en mesure de soutenir la concurrence ou qui devront assumer des coûts d'ajustement élevés.

Durant les négociations de l'ALE, un grand nombre de sociétés, de syndicats et d'analystes ont dit que si les droits de douane devaient être éliminés, il leur faudrait un certain temps pour s'adapter et qu'ils n'étaient prêts à se plier à la situation que s'ils jouissaient d'une protection temporaire. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, les droits de douane ont été répartis en trois groupes, selon en général la vitesse avec laquelle une industrie devrait pouvoir s'adapter à la concurrence libre avec les producteurs américains. Il n'est donc pas surprenant que ceux qui jouissent encore d'une protection ou à qui il faudra plus de temps pour s'adapter aient mal accueilli l'idée d'une accélération.

Même si la plus grande partie des réserves exprimées au sujet du processus d'accélération l'ont été sous forme de récriminations, il semblerait qu'un mécanisme s'impose, si de nouvelles demandes d'accélération doivent être présentées, lequel permettrait d'assurer qu'une partie importante bien définie d'une industrie, des deux côtés de la frontière, est d'accord. Si des objections subsistent, il serait utile que le public sache qu'on en a tenu compte. Ainsi, toutes les sociétés sauraient davantage à quoi s'en tenir et pourraient ainsi mieux planifier les ajustements.

Les deux pays reçoivent actuellement de nouvelles propositions en vue d'une deuxième série de réductions accélérées des droits.

#### **2.3.4 Groupes de travail sur l'agriculture**

Au début de 1989, la Commission a constitué huit groupes de travail en vertu du chapitre 7 de l'ALE, lesquels doivent s'occuper des divers sous-secteurs et des problèmes de l'agriculture. À sa réunion de novembre 1989, la Commission a souscrit à la création d'un autre groupe et les